

'Echarpe90

Une revue qui informe nos élus...

Bulletin d'information trimestriel

n°10 - Septembre 2014

Zoom sur la création d'un accueil periscolaire et d'une restauration scolaire à Meroux... p.8

Rencontre avec M. Stéphane Guyod, Maire de Meroux, et M. Jean-Marc Tochon, Président du RPI Meroux-Moval-Sévenans.

>>> Elue depuis mars 2014, la nouvelle équipe municipale de Meroux n'a pas attendu longtemps pour traduire dans la réalité l'un des points forts de son programme : la création d'un accueil périscolaire et d'une restauration destinés aux enfants du RPI. S'inscrivant dans le cadre de la Réforme des Rythmes scolaires, ce projet ne pouvait être réalisé qu'au moment de la rentrée des classes. Alors au lieu d'attendre 2015, pourquoi ne pas le faire dès 2014 ? Le pari a été tenu et la fierté des élus est palpable...

■ Vie de l'Association p.2

Nouvelles conventions ERDF et EDF
Les formations des élus du second semestre
L'Annuaire en cours d'élaboration
Les maires se réunissent ... un agenda chargé

■ Actualité p.3

■ Nouvelles juridiques p.4

■ Rendez-vous... p.6

Carrefour des Maires et des Elus locaux

ERDF nous informe p.7

Elagage : deux nouvelles techniques





Le Mot du Président

Chèr(e)s collègues,

La rentrée scolaire débute et les projets affluent. De la mise en place des rythmes scolaires à la réforme territoriale qui s'annonce, le travail et les changements ne manqueront pas.

La rentrée, c'est aussi celle des élus. Je vous rappelle que l'Association des Maires vous a préparé un programme de formations riche et complet afin de traiter tous les sujets nécessaires à un début de mandat.

Les rencontres viendront également marquer ce second semestre 2014 : Carrefour des Elus locaux à Besançon, Congrès des Maires à Paris, autant d'occasion de se retrouver et d'échanger sur l'orientation politique de nos institutions.

N'oublions pas enfin les élections sénatoriales de fin septembre. Je tiens d'ailleurs à exprimer toute ma reconnaissance et mon respect à M. Jean-Pierre Chevènement dont l'investissement pour notre département a toujours été sans faille. Homme de conviction, il a toujours su défendre ses projets et ses idées tout en ayant le recul nécessaire au bien-fondé de son action.

Merci à vous M. le Sénateur, au nom de tous les élus du Territoire de Belfort...

Et naturellement, d'avance, bienvenue à son successeur...

Pierre REY
Président de l'AMD90

Nouvelles conventions avec ERDF et EDF

Suite au renouvellement des instances dirigeantes de l'AMD90, les conventions signées avec nos partenaires EDF et ERDF sont en cours de reconduction.

Un nouvel accord a été entériné avec ERDF en août. La convention, dont les termes reprennent pour la plupart ceux de 2010, engage l'Association des Maires à relayer les informations d'ERDF auprès des collectivités notamment par l'intermédiaire du bulletin trimestriel. De son côté ERDF s'engage à soutenir toutes les actions menées par l'association.

Fin septembre, la convention avec EDF doit également être discutée et reconduite. Celle-ci avait été signée lors du Congrès des maires de France de novembre 2011.

Cette convention avait pour objectif d'entretenir une relation de confiance entre l'AMD90 et EDF, notamment par la transmission conjointe d'informations concernant le marché de l'énergie et les solutions en matière de développement durable.

Ces deux partenaires, parmi d'autres bien sûr, répondent toujours positivement aux sollicitations de l'association. EDF et ERDF ont notamment participé à l'organisation et au dépouillement des dossiers de candidature du concours ECO-Energie Environnement organisé par l'association en 2013.

En outre, ils se sont déjà engagés à soutenir financièrement l'édition du nouvel Annuaire des collectivités avec notamment la MUTAME et COLAS.

Les formations des élus du second semestre

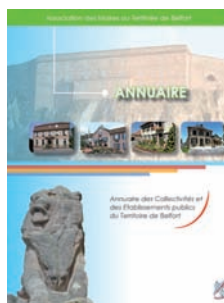


C'est la rentrée des élus! Les formations organisées par l'AMD90 ont repris depuis le 11 septembre avec le thème de la Décentralisation.

Au programme pour ce second semestre : l'Intercommunalité, les Responsabilités des élus, les pouvoirs de police du maire, et bien d'autres...

Le calendrier des formations est disponible sur le site internet : <http://www.maires90.asso.fr/ADMF/Formations/formationCalendrier.html>

L'Annuaire en cours d'élaboration



L'Annuaire des collectivités du Territoire de Belfort est en cours de mise à jour.

Financé en partie par les partenaires de l'association, cet outil très demandé et apprécié sera édité et distribué en fin d'année.

Les collectivités n'ayant pas encore transmis les modifications à apporter sont invitées à les envoyer **avant le 10 octobre** au plus tard à l'adresse mail suivante :

>>> cmougins@maires90.asso.fr

>>> Les Maires se réunissent... un agenda chargé

- **Le Carrefour des Maires et Elus locaux de Franche-Comté** : ce salon se déroulera les 23 et 24 octobre 2014 à Besançon Micropolis. Les inscriptions sont déjà possibles sur le site internet www.carrefour-maires.com/inscription
- **Le Congrès des Maires de France** qui se déroulera du 25 au 27 novembre. Au programme : divers débats et tables rondes, salons des exposants et élections des instances de l'AMF le mercredi 26 de 9h00 à 16h00. Le pré-programme est en ligne sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr/congres/accueil.asp?RUBRIQUE=293

Electrification rurale

Une instruction du 17 juillet dernier, signée par les ministres de l'Intérieur et de l'Ecologie, revient sur les règles d'éligibilité aux aides à l'électrification rurale.

Avant le 30 septembre, les préfets devront mettre à jour la liste des communes éligibles. Cette liste entrera en vigueur le 1er janvier 2015.

Les communes éligibles aux aides du Fonds d'amortissement des charges d'électrification doivent remplir deux conditions : avoir moins de 2000 habitants et être situées hors d'une unité urbaine de plus de 5000 habitants. Si les deux conditions sont remplies, les communes sont déclarées en régime rural.

Ces listes devraient être transmises pour avis aux associations départementales des maires, afin notamment de débattre sur de possibles dérogations.

Le SIAGEP, Syndicat intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements publics du Territoire de Belfort, attend lui aussi impatiemment cette liste. Actuellement en régime urbain, le syndicat décidera de sa future position au regard de cette liste.

Les nouvelles régions

Le 18 juillet, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi relatif à la délimitation des régions et aux élections régionales et départementales.

Après plus de 30 heures de débats, les députés ont ramené le nombre de régions à 13 au lieu des 14 du texte initial. Ils ont également voté un «droit d'option» pour les départements souhaitant changer de région après le 1er janvier 2016, soit après les prochaines élections régionales et départementales qui devraient avoir lieu en mars, juin ou décembre 2015...réponse en octobre.

Pour que le transfert d'une région à une autre soit effectif, il devra être approuvé par une majorité des trois cinquièmes du Conseil général et des deux Conseils régionaux.

Ce texte doit encore être débattu par les sénateurs en octobre prochain, après les élections sénatoriales.

Emprunts toxiques

Le 17 juillet dernier, le Parlement a définitivement adopté le projet de loi de validation des emprunts toxiques. Une fonds de soutien devant permettre aux collectivités de solder leur encours a été créé le 18 juillet.

Ce fonds de soutien sera doté de 100 millions d'euros chaque année pour une durée maximale de 15 ans. Pour percevoir l'aide, les collectivités devront renoncer à attaquer leurs banques en justice, et renégocier leurs prêts, à taux fixe ou variable. Cette renégociation implique le paiement par la collectivité à la banque d'une indemnité de remboursement anticipé.

Le Conseil constitutionnel a validé ce texte le 24 juillet dernier. mais l'association Acteurs publics contre les emprunts toxiques envisage un recours pour «faire entendre raison à l'Etat».

En outre, un décret publié le 30 août précise les conditions de souscription d'emprunt par les collectivités territoriales et EPCI afin de les protéger, et les obligeant notamment à souscrire des emprunts dont le taux variable est ajusté en fonction des règles communément utilisées dans la zone euro.

Sécurisation des passages à niveau

Le 16 juillet dernier, le gouvernement a fait paraître une instruction visant à renforcer la sécurité des passages à niveau. Quarante radars de franchissement ont déjà été installés dans divers départements.

Les ministères de l'Intérieur et des Transports demandent que soient sécurisés au plus vite les passages jugés «prioritaires» afin de limiter les accidents qui s'élevaient à 148 en 2013.

L'Etat demande donc aux préfets de mobiliser les conseils départementaux et les maires pour réaliser un diagnostic de sécurité des passages à niveau afin d'en établir une liste réactualisée tous les six mois.

Elections AMF

Lors du prochain Congrès des Maires de France aura lieu le renouvellement des instances dirigeantes de l'Association des Maires de France.

Jacques Pélissard avait annoncé qu'il ne serait pas candidat à sa succession, et à clôture des réceptions des candidatures le 18 juillet dernier, seul François Baroin se présentait comme candidat à la présidence de l'association.

En plus de la présidence, les adhérents seront appelés à élire les 36 membres du bureau et les 100 membres du comité directeur.

Transition énergétique...

Le 30 juillet, le projet de loi sur la Transition énergétique a été adopté en conseil des ministres.

Les objectifs sont clairement exposés dès le préambule :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030
- Réduire de moitié la consommation d'énergie en 2050
- Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation totale en 2020
- Réduire la part du nucléaire dans la production totale d'électricité à 50% en 2025

Dans les 64 articles du texte sont exposés différentes mesures, notamment :

- **Rénovation thermique des bâtiments** : le système des certificats d'économie d'énergie (CEE), permettant le financement par un tiers des travaux de rénovation thermique est renforcé. Les collectivités locales et EPCI sont éligibles au système.
- **Le développement des véhicules propres est encouragé** : tout bâtiment accueillant un service public devra être équipé d'une prise de recharge pour véhicules électriques
- **Qualité de l'air** : les EPCI pourront créer des zones de circulation restreinte
- **Réduire de 7% la quantité de déchets ménagers** en 2020 en généralisation la redevance incitative
- **Les régions sont définies comme chef de file en matière d'efficacité énergétique** : elles seraient chargées de coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions, tout en favorisant l'implantation de plates-formes territoriales de la rénovation énergétique à l'échelle des intercommunalités. Les intercommunalités devraient d'ailleurs adopter un Plan climat-air-énergie territorial.

Ce texte sera prochainement examiné au Parlement dans le cadre d'une procédure accélérée.



Réforme des contributions de l'urbanisme

>>> En vue de simplifier le régime des contributions à l'urbanisme, la Loi de finances rectificative pour 2010 du 29 décembre 2010 a instauré la taxe locale d'aménagement.

La taxe locale d'aménagement se substitue ainsi dès son entrée en vigueur au 1er mars 2012 entre autres à la Taxe Locale d'Équipement.

Une telle réforme avait pour objectif, outre la simplification en résultant, d'adapter les contributions d'urbanisme aux exigences du Grenelle 2 de l'environnement, en faisant en sorte qu'elles ne se limitent pas à apporter aux collectivités publiques des ressources pour la réalisation des équipements nécessaires à l'urbanisation mais qu'elle soit également un instrument d'incitation à la réalisation de ces objectifs.

La réforme prévoit également, au terme d'une période transitoire, de supprimer certains outils de financement de l'urbanisme très utilisés par les communes :

- la participation pour Voirie et Réseaux
- la participation pour non réalisation d'aires de stationnement
- la participation pour raccordement à l'égout

Ce régime transitoire prendra fin le 1er janvier 2015.

Une fois cette date passée, aucune de ces participations ne pourra plus être utilisée par les collectivités pour financer notamment les extensions de réseaux rendues souvent indispensables pour la viabilisation des terrains.

En lieu et place, la réforme met en oeuvre un nouveau mécanisme d'adaptation du taux de la taxe locale d'aménagement.

L'assiette de cette dernière repose en gros sur la surface construite simplifiée (c'est-à-dire « la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies » article L331-10 du code de l'urbanisme) à laquelle s'applique un coefficient unique de 712€ pour 2014, le montant étant réévalué chaque année, (807€ pour les communes d'Ile-de-France), multiplié par un taux librement déterminé par la collectivité correspondante :

- pour la part communale ou intercommunale, le taux est compris entre 1% et 5%
- pour la part départementale, le taux ne peut excéder 2,5% (1% pour la région Île-de-France)

Pour compenser la perte de la PVR notamment, la Loi permet de porter ce taux jusqu'à la limite de 20% en le sectorisant, si besoin est, en fonction des équipements à réaliser zone du PLU par zone du PLU.

Ainsi, rien n'interdit de déterminer un taux de 1 % à 5 % dans un secteur bien viabilisé de la commune, et de 5 à 20% pour les zones de la commune où les équipements sont soit insuffisants, soit absents.

La décision revient naturellement à l'organe délibérant qui devra toutefois exprimer son choix par une délibération motivée. Des modèles de délibération émanant de l'Etat sont présentés à la fin du présent document.

Il conviendra, pour les communes qui ne l'auraient pas encore fait, d'adapter leur dispositif de contributions à l'urbanisme avant le 30 novembre de chaque année pour une application au 1er janvier suivant.

Ce qui signifie également que le dispositif peut être ajusté souplement d'année en année.

La Direction Départementale des Territoires constitue naturellement l'interlocuteur privilégié des communes en la matière.

Modèle de délibération par secteurs instaurant un taux compris entre 1 et 5%

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ou de la communauté urbaine ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de(choix de 1% à 5%) ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou du Plan d'Occupation des Sols (POS) concerné à titre d'information ;
- de procéder à l'affichage de la présente en Mairie de façon complémentaire

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Délibération motivée par secteurs instaurant un taux supérieur à 5% (dans la limite de 20%)

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ou de la communauté urbaine ;

(Considérant de droit)

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

(Considérant de fait)

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de..... (compris entre 5,1% et 20%) ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou du Plan d'Occupation des Sols (POS) concerné à titre d'information ;
- de procéder à l'affichage de la présente en Mairie de façon complémentaire

En conséquence, les participations (et le VD/PLD) sont définitivement supprimées (supprimés) dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.



LA PREMIERE RENCONTRE REGIONALE ENTRE LES ENTREPRISES ET LES DECIDEURS DES COLLECTIVITES

Conçu pour devenir le grand rassemblement des acteurs publics de l'aménagement et de la gestion territoriale de Franche-Comté, l'évènement doit servir de modèle aux autres régions. Le Carrefour des Maires et des Elus de Franche Comté accueille pour sa troisième édition plus de 50 exposants (entreprises, bureaux d'étude maître d'oeuvre, fournisseurs, prestataires, financement, collectivités, ...) sur le thème de l'aménagement durable des territoires.

Ces acteurs présentent leur savoir-faire et leurs solutions à l'ensemble des décideurs régionaux. Créé à l'initiative du CLUSTER Eco Chantiers, en partenariat avec les quatres associations départementales des Maires de la Région, la Fédération des Travaux Publics de Franche Comté et la SEM Micropolis, le Carrefour des Maires et des Elus locaux est une plate-forme d'échanges, entre les exposants présents et les visiteurs, élus et décideurs territoriaux, sous forme de débats autour de thèmes d'actualités, espaces de conférences, ateliers et tables rondes.

Ce rendez-vous incontournable des collectivités de la région, placé sous le signe de la rencontre et de la convivialité propose un programme de conférences traitant des problématiques des collectivités, de sujets d'actualités ou d'innovations à venir. Financement des investissements, impacts environnementaux, évolutions réglementaires, innovations techniques, responsabilité sociale : tous les sujets fédérateurs trouveront leur place dans les conférences, animées par de grands noms du monde économique et politique.

Programme et inscription : <http://www.carrefour-maires.com/presentation.html>



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

||||| Elagage : deux nouvelles techniques

Chaque année, ERDF réalise un programme d'élagage, en respectant le meilleur équilibre entre : le respect des distances de sécurité, de l'environnement, l'amélioration de la qualité de fourniture et la maîtrise des coûts.

L'élagage constitue un véritable enjeu pour la qualité de l'acheminement électrique. Il répond à un souci constant d'amélioration de la qualité de la distribution de l'électricité tout en garantissant la sécurité des biens et des personnes à proximité des lignes. ERDF est confrontée aux difficultés liées aux techniques traditionnelles d'élagage, parfois longues et difficiles, notamment en terrains escarpés. En réponse à cette problématique, ERDF modernise ses méthodes d'élagage, avec l'expérimentation du véhicule « girafe » et de l'élagage hélicoptéré.

||||| Elagage par les airs

Une scie verticale est suspendue à un hélicoptère. Pour les zones difficiles d'accès où les moyens conventionnels sont peu appropriés, cette technique a un rendement très élevé : alors qu'il faut en moyenne un mois pour élaguer 4 à 5 km avec les techniques traditionnelles, une intervention d'une journée par hélicoptère permet d'élaguer environ 6 km de ligne. Par contre cette technique est tributaire des conditions climatiques, l'hélicoptère ne peut décoller en cas de brouillard ou de vents violents.



Opérations d'élagage dans le cirque de Consolation (25), en octobre 2013.

||||| Technique par « girafe »

Une scie circulaire est placée à l'extrémité d'un mât télescopique pouvant atteindre une hauteur de 22 mètres. Cette méthode est 5 fois plus rapide que les techniques classiques. Elle permet d'élaguer environ 1 km de ligne par jour.



Crédit photo ERDF

Ces méthodes respectueuses de l'environnement agissent en complément des techniques classiques.



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE



Et l'électricité vient à vous



Zoom sur la création d'un accueil périscolaire et d'une restauration scolaire à Meroux

Un projet enfin concrétisé...



Ce projet était en réalité dans les dossiers de la mairie depuis une dizaine d'années, mais n'avait encore jamais vu le jour. « Il s'agissait d'une véritable demande de la part des administrés, nous explique M. Tochon, Président du RPI. La volonté du maire de Meroux était de créer un service périscolaire à la carte permettant d'accueillir les enfants de 7h30 à 12h30, puis de 15h45 à 18h30 sans oublier la restauration scolaire. » Mais l'une des difficultés était alors de composer avec les autres écoles du RPI : l'école maternelle de Dorans et l'école primaire de Sévenans dont les horaires ne correspondaient pas toujours.

De ce fait, la commune s'est associée aux FRANCAS pour prendre en charge l'accueil des enfants de 16h à 17h30. « Les FRANCAS assurent le service tous les soirs pour les élèves de l'école maternelle, nous précise M. Guyod Maire de Meroux, et deux soirs sur quatre pour les élèves de l'école primaire. Les deux autres soirs sont consacrés aux études dirigées assurées par les professeurs des écoles. Puis la commune prend le relais jusque 18h30. » Un système de semaines paires et impaires a même été mis en place pour les parents travaillant de tournée à PSA Sochaux.

Pour garantir cette amplitude horaire assez large, le projet a nécessité le recrutement de trois personnes, du village, afin d'assurer la restauration scolaire et l'accueil des enfants. Le transport scolaire entre les différentes structures du RPI est, quant à lui, organisé par le SIEMPK de Sévenans.

Pour financer ces services, une participation est demandée aux parents, comme l'explique M. Tochon : « Une famille inscrite à tous les services paie au maximum 10€ par jour et par enfant pour les habitants de Meroux, et 12,50€ pour les enfants des autres communes. » La nouvelle équipe avait très à cœur d'offrir un service utile à la population moyennant une somme modique. « La commune de Meroux paie chaque année 12000€ de dérogation scolaire aux autres communes pour 5 ou 6 enfants, précise M. Tochon. Par manque de service, les familles scolarisent leurs enfants ailleurs. Cet accueil périscolaire devrait à terme inciter les parents à inscrire leurs enfants au RPI, et l'argent des dérogations sera réinvesti dans la structure périscolaire au service de tous les enfants. »

De nombreuses réunions de concertation ont été organisées entre les différents acteurs du projet. « Pour arriver à ce résultat, nous avons travaillé avec les représentants des parents d'élèves, les enseignants et les représentants des différentes collectivités (CAF, DDCSPP, PMI...). Des ajustements seront sans doute nécessaires et des conseils périscolaires auront lieu régulièrement pour discuter des possibles améliorations à apporter, ajoute M. Tochon. »

D'ailleurs, de nouvelles pistes sont déjà en cours de réflexion pour la rentrée prochaine : un accueil le mercredi après-midi et, éventuellement, lors des vacances scolaires, voire une amélioration des locaux avec, pourquoi pas, la réhabilitation d'un bâtiment...

Réalisé avec les moyens du bord...



Elus et agents municipaux se sont réellement investis dans cette réalisation. « J'ai la chance d'avoir autour de moi une équipe avec de réelles compétences et une motivation sans faille, constate M. Guyod. Je remercie d'ailleurs tous les élus et les agents municipaux qui ont permis la concrétisation de ce projet. Nous avons dû faire avec les moyens du bord : récupération et achat de nouveaux matériels (surtout pour la cuisine) peinture et aménagement des locaux de l'école...etc. Chacun a apporté sa pierre à l'édifice. »

La commune a fait appel à la société SODEXO pour assurer la liaison chaude et froide des repas. « Nous espérons que les menus conviendront et, dans un souci de transparence, nous offrons même la possibilité aux parents de venir tester une fois la restauration en venant manger avec les élèves. »

En outre, tous les contrôles nécessaires ont été réalisés afin d'accueillir au mieux les enfants ; la commission de sécurité devrait même passer prochainement. « Je n'aurais jamais permis l'ouverture de la structure si j'avais eu ne serait-ce qu'un doute pour la sécurité des enfants. Les services vétérinaires sont passés et nous avons respecté leurs prescriptions à la lettre. » insiste M. Guyod.

Le lundi 1er septembre, les élus et les agents se sont tous réunis pour partager ensemble un repas SODEXO dans la petite salle informatique aménagée en «cantine». Les parents avaient également la possibilité de visiter les locaux le soir même lors de portes-ouvertes organisées par la commune.

« Aujourd'hui nous avons 41 enfants inscrits, tous services confondus. Nous ne nous attendions pas à un tel succès dès la première rentrée et nous avons véritablement le sentiment d'avoir répondu à une demande d'intérêt général », conclut M. Guyod.

Ainsi, tout en appliquant la Réforme des Rythmes scolaires, les élus de Meroux ont su mettre en place un service indispensable aux administrés. Dans un esprit de concertation et d'ouverture, cet accueil périscolaire est un véritable atout pour le village qui bénéficiera sans doute d'une image plus attractive et dynamique. Bravo aux élus de Meroux pour le travail déjà réalisé après 5 mois de mandat...une belle réussite qui devrait en appeler d'autres !

« Nous avons véritablement le sentiment d'avoir répondu à une demande d'intérêt général. »



Directeur de Publication:
Pierre REY
Rédacteur en Chef:
Dimitri RHODES
Rédaction/Maquette:
Céline MOUGIN

29, bd Anatole France
CS 40322
90006 BELFORT Cedex
03.84.57.65.70
www.maires90.asso.fr